

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-041-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : ÉCOLIEU LACOSTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX « L'ASSOCIATION GRAINES DU FUTUR »

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à	M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2002, la Commune a fait l'acquisition auprès de la SAFER de la propriété « Lacoste » située en coeur de Ville. Parmi les objectifs de développement d'activités envisagés sur ce site, aujourd'hui concrétisés par la Ferme Solidaire de l'Ecolieu Lacoste, la volonté de constituer un espace éducatif et citoyen destiné à la préservation de la biodiversité s'est progressivement affirmée.



Les intentions annoncées dans le projet de statuts par « l'Association Graines du Futur » coïncident avec cette orientation.

Il indique que la vocation de l'association est de préserver la biodiversité, favoriser la culture nourricière et créer du lien social sur cet espace.

Pour ce faire, « l'Association Graines du Futur » utilisera des moyens d'animations thématiques de coopération, ludiques, informatives, humaines, culturelles et artistiques liées à la faune, la flore et la nature dans son ensemble.

Parmi ses actions en 2024, l'association a créé et entretenu un carré biodiversité afin d'offrir un espace de quiétude propice à la préservation des espèces, elle a organisé des balades « Découverte » autour des oiseaux, une « Nuit des étoiles » en partenariat avec la Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque et, en lien avec le CPIE, elle a planté une haie d'essences locales (noisetier, merisier, aubépine) permettant de favoriser la résilience des cultures. Elle a également organisé des séances de formation aux pratiques agroécologiques.

Afin de mener à bien ses objectifs, « l'Association Graines du Futur » a sollicité la Commune pour la mise à disposition de parcelles de terrain communal cadastrées AD n°29, AD n°31, AD n°32 et AD n°33 sur le site de l'Écolieu Lacoste.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition provisoire et précaire des terrains communaux cités plus haut avec cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention avec « l'Association Graines du Futur » pour la mise à disposition provisoire et précaire des terrains communaux cadastrés AD n°29, AD n°31, AD n°32 et AD n°33 sur le site de l'Écolieu Lacoste,

DELIBERE

APPROUVE la convention avec « l'Association Graines du Futur » pour la mise à disposition provisoire et précaire de ces terrains,

DIT que cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible, à partir de la date de parution au Journal officiel de la création de l'association, par demande expresse de l'association après accord de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr